

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 12 JUIN 2013 À MOLLANS SUR OUVÈZE

Cette rencontre organisée à l'initiative de la mairie de Mollans Sur Ouvèze a permis de présenter aux administrés et élus de la commune:

- l'intégration de la commune de Mollans-sur-Ouvéze à la Communauté de communes Pays Vaison Ventoux (COPAVO) à compter du 1er janvier 2014, et ses conséquences pour les usagers
- de répondre à leurs questions.

Intervenants en tribune :

Monsieur Yves ROUX, maire de Mollans-sur-Ouvéze,
Monsieur Pierre MEFFRE, Président de la COPAVO
Monsieur Xavier BERNARD, Vice-Président de la COPAVO
Monsieur Vincent SEVE, Vice-Président de la COPAVO
Madame Sylvie PASQUAL, Directrice Générale des Services de la COPAVO

Dans un premier temps, Monsieur MEFFRE présente de façon détaillée les compétences qui relèvent de la COPAVO . Pour chacune d'entre elles, il explique précisément les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre sur le territoire. Il détaille également les moyens qui seront mis en œuvre pour que la commune de Mollans-sur-Ouvéze puisse en bénéficier.

Par exemple :

- le centre de loisirs intercommunal sera ouvert aux enfants de Mollans-sur-Ouvéze dès l'été 2013 ; à compter de cette date, les parents pourront inscrire leurs enfants en bénéficiant des tarifs COPAVO. De plus, le centre accueillera également les enfants sur les périodes de vacances scolaires de la Drôme afin d'assurer une équité de service pour l'ensemble des usagers.
- La déchetterie intercommunale sera accessible aux administrés de Mollans-sur-Ouvéze dès le 1^{er} janvier prochain. Toutefois, considérant son éloignement géographique, les élus de la COPAVO sont prêts à envisager la création d'une mini-déchetterie sur la commune. Il pourra également être envisagé, dans le cadre des négociations qui seront menées avec l'intercommunalité du Pays de Buis les Baronnies (CCPB), de maintenir par convention, l'accès à la déchetterie pour les mollanais.
- L'école de danse et de musique intercommunale : à compter du mois de septembre prochain, les inscriptions aux tarifs COPAVO seront ouvertes pour les mollanais (adultes et enfants) souhaitant pratiquer une activité proposée par l'école. Là encore, les élèves ne seront pas pénalisés par la différence de vacances scolaires.
- Les crèches intercommunales : les enfants âgés de 2 mois à 3 ans pourront être accueillis dans nos crèches à compter du 1^{er} janvier 2014. Toutefois, et afin de répondre à un besoin avéré sur le territoire, 3 enfants de Mollans-sur-Ouvéze seront accueillis à compter du mois de septembre prochain à la nouvelle crèche « les écureuils » de Vaison La Romaine.

Dans un second temps, Monsieur MEFFRE présente les conséquences financières de ce transfert pour la commune et ses administrés. En matière de fiscalité locale, les modalités de transfert imposées par les règles de fiscalité publique et suivies par les services financiers de l'État, font apparaître dans les simulations qui ont été faites, un avantage pour les usagers de la commune dès 2014.

Jusqu'à présent les taux de fiscalité additionnés entre la commune de Mollans-sur-Ouvèze et l'intercommunalité du Pays de Buis les Baronnie s'élevaient à :

- 17.99 % pour la taxe d'habitation
- 13.68 % pour le foncier bâti
- 51.83 % pour le foncier non bâti
- 21.52 % pour la cotisation foncière des entreprises

A compter de 2014, les taux qui s'appliqueront sur la commune seront les suivant :

- 16.03 % pour la taxe d'habitation ; soit une baisse de 1.96 %
- 10.90 % pour le foncier bâti ; soit une baisse de 2.78 %
- 40.85 % pour le foncier non bâti ; soit une baisse de 10.98 %
- 32.36 % pour la cotisation foncière des entreprises ; soit une hausse de 10.84 %

Cette baisse significative des taux de taxe d'habitation, de foncier bâti et foncier non bâti s'explique par le fait que suite à l'intégration de la commune, cette dernière devra appliquer les taux de fiscalité de l'année 2009 (dit débasage des taux) correspondant aux taux avant réforme de la taxe professionnelle. De plus, la COPAVO qui n'a pas la même fiscalité que la CCPB, appliquera ses propres taux ; il est à noter que dans ce cas, aucun taux n'est appliqué sur le foncier bâti puisque la COPAVO ne lève pas l'impôt sur cette taxe. Quant aux taux applicables à la taxe d'habitation et au foncier non bâti, ils correspondent à la part des taux du Département et de la Région qui ont été transférés aux intercommunalités suite à la réforme de la taxe professionnelle.

Concernant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), le taux de la COPAVO est effectivement plus élevé puisqu'il est à 32,36 %. Toutefois, il convient de préciser que le montant de la cotisation minimum dû par les entreprises assujetties à la CFE est moins élevé (263 € au lieu de 271 €) ; en effet, la base minimum retenue par la COPAVO est fixée à 813 € en 2013 (elle est à 1 271 € pour la CCPB), ce qui constitue un avantage pour les petites et moyennes entreprises qui sont à la cotisation minimum. Enfin, pour les entreprises non concernées par la cotisation minimum et qui verraient leur CFE augmenter, la loi prévoit une période d'unification. Le taux de CFE pourra être lissé sur plusieurs années, évitant ainsi une hausse brutale des cotisations.

En résumé, sur les bases de 2013 les simulations font apparaître 73 164 € de cotisations prélevées en moins sur la commune en 2014 (voir tableaux annexe 2), à savoir :

- 42 963 € de TH en moins
- 39 198 € de FB en moins
- 5 962 € de FNB en moins
- 14 959 € de CFE en plus

Pour le cas particulier des ordures ménagères, la commune de Mollans-sur-Ouvèze applique actuellement la redevance sur l'enlèvement des ordures ménagères ; elle constitue une cotisation de 141€ annuels par foyer et concerne aussi bien les entreprises que les particuliers. La COPAVO quant à elle pratique la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et a fixé un taux de 8.86 % qui s'applique sur les bases du foncier bâti. Pour les biens en locations, le propriétaire peut répercuter le coût de cette taxe sous forme de charges complémentaires au loyer.

Ainsi, à compter de 2014, les mollanais contribueront sous forme de taxe et non plus sous forme de redevance. Après évaluation, le montant total des cotisations versées par Mollans-sur-Ouvèze passerait de 134 232 € en 2013 (système redevance) à 127 109 € en 2014 (système taxe sur les bases de 2013), soit une baisse approximative de 7 123 € sur le produit collecté sur la commune. A noter que les personnes qui ont leur entreprise à leur domicile ne paieront qu'une seule taxe, alors qu'aujourd'hui elles paient deux redevances. (voir tableaux annexe 3)

Enfin, Monsieur MEFFRE présente le budget intercommunal voté par les élus de la COPAVO en 2013 et présente la situation de la collectivité en termes d'endettement. (voir annexes 4 et 5)

De nombreuses questions ont été posées lors de cette rencontre, il convient de retenir les éléments suivants :

- En matière de petite enfance :
 - o la COPAVO, n'assure pas les mêmes prestations que la Mutuelle Petite Enfance à laquelle adhèrent deux assistantes maternelles et une dizaine de familles mollanaises. Aussi, il sera pris contact avec cette structure pour trouver des solutions qui permettraient de continuer à bénéficier de ses services jusqu'à la fin des contrats en cours.
 - o la COPAVO prendra également contact avec la crèche associative de Buis les Baronnie pour permettre aux enfants mollanais qui ont été inscrits de continuer à bénéficier de ce service jusqu'à la fin de leur contrat. Par convention des solutions pourraient être trouvées pour laisser le choix aux parents d'aller sur Buis les Baronnie ou sur Vaison La Romaine.
- Pourquoi quitter la communauté de communes du Pays de Buis les Baronnie s'il faut continuer de conventionner avec toutes ces structures pour bénéficier de leurs services ?
 - o La COPAVO est en mesure d'assurer elle-même ces services sans conventionner avec ces structures. Toutefois, dans l'intérêt de tous, il est parfois plus judicieux d'y avoir recours. En effet, les élus de la COPAVO ont envisagé une intégration progressive de certains services afin de ne pas mettre en difficultés les structures du territoire et les familles.

A titre d'exemple, la question des enfants accueillis à la crèche de Buis les Baronnies. Il apparaîtrait logique, pour leur bien être, de leur permettre de terminer l'année dans le lieu où ils sont déjà familiarisés. Par ailleurs, la convention avec la crèche de Buis les Baronnies, permettrait également d'élargir le nombre de places proposées en crèches sur le territoire. Concernant les ordures ménagères, il existe également un intérêt de mutualiser les coûts de fonctionnement en conventionnant avec la CCPB ; les usagers mollanais gagneraient par ailleurs en proximité plutôt que de se déplacer à Vaison. Au final, il existe bien un véritable intérêt à rejoindre la COPAVO ; cela n'exclut pas le fait de conventionner dans certains domaines lorsque l'intérêt des usagers est avéré.

- Comment sera géré le remboursement des emprunts contractés par le CDC de Buis ?
 - o La COPAVO remboursera intégralement et pour les compétences qui la concerne, la part restante des emprunts due au 31/12/2013 qui concernent la déchetterie et les véhicules. Au regard des éléments communiqués par les services fiscaux, cette somme s'élèverait environ à 72 600 €.
 - o La commune de Mollans-sur-Ouvèze devra quant à elle, rembourser intégralement la part de l'emprunt restant due au 31/12/2013 pour le gymnase, dont l'estimation faite par les services fiscaux s'élève à 175 000 € environ ; ces sommes peuvent être remboursées en une seule fois ou sous forme d'échéancier jusqu'à expiration de la dette (exemple : 16 000 € par an pendant 16 ans).

- *Les mollanais pourront-ils continuer à utiliser le gymnase ?*
 - o *Il paraîtrait logique que les mollanais puissent toujours bénéficier d'un accès au gymnase dans la mesure où la commune est toujours tenue de rembourser une partie de l'emprunt contracté pour sa construction. Néanmoins, la CCPB n'est pas obligée de nous accorder cet accès à l'avenir puisque le remboursement de l'emprunt concerne l'investissement de l'équipement et non le fonctionnement. Il faut toutefois préciser que l'usage des mollanais était particulièrement minime puisqu'il correspondait à 24h dans l'année.*

- *Pourquoi n'y - à -t - il pas eu davantage de concertation de la population ?*
 - o *Le rattachement de la commune de Mollans-sur-Ouvèze à la COPAVO a été préconisé dans le cadre d'un schéma de coopération intercommunale mené à l'échelle du département ; il tient compte de l'intérêt des habitants à l'échelle d'un territoire. Dans le cadre de cette concertation, les référendums n'étaient pas autorisés. Néanmoins, le conseil municipal de Mollans-sur-Ouvèze élu démocratiquement, a minutieusement pesé le « pour » et le « contre » avant de se prononcer favorablement.*